

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023-13-03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Didier-Claude BLANC.

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 142
Présents (mini 30) : 46
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262
Présentes : 70
Exprimées par pouvoirs : 70
Total (mini 132) : 140
Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 6 voix)

Didier-Claude BLANC, Patricia PICARD

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 6 voix)

Agnès ROSSI

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 7 voix)

Fabien LIMONTA

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)

Gilles CREMILLIEUX, Jean-Paul MAZEL, Frédéric ROUX

39 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Janine AMAR, Fabienne BARBANSON, Éric BARTHELEMY, Sébastien BERNARD, Gérard BICHON, Marc BOMPARD, Hélène BRETTON, Philippe CAHN, Pascal CIRER-METHEL, Viviane COURBET, Gilles CREMILLIEUX, Pierre DALSTEIN, Lucien DE MUNTER, Stéphane DECONINCK, Jeannie DENIEAULT, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Anne GENTIL, Christian GODART, Claudine GOURDON, Marc HAMARD, Alain LABROT, Sophie LACOSTE-PERICARD, Patrick MEGE, Marie-Pierre MONIER, Jennifer NORIS, Jean-Noël PASERO, Martine PECH-RABASSE, Jean-Luc PERNET, Claude PIGAGLIO, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SALIN, Lionel TARDY, Yann TRACOL, Caroline YAFFEE.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Claude AURIAS et Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Monique BALDUCHI et Éric RICHARD à Philippe CAHN, Pierre-Yves BOCHATON et Pascale ROCHAS à Gilles CREMILLIEUX (CCSB), Vincent JACQUEMART et Renée MAOUI à Gilles CREMILLIEUX (commune d'Orpierre), Sylvain VELLAS à Viviane COURBET, Claire LAPIE à Stéphane DECONINCK, Julien CORNILLET et Marlène MOURIER à Patricia PICARD, Michel ROLLAND (commune de Savournon) et Michel ROLLAND (CCSB) à Claude PIGAGLIO, Didier ROBERT à Jennifer NORIS, Jacqueline BOUYAC et Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI, Florent BRUNET et Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX (commune de Mollans), Chantal EYMEOD à Frédéric ROUX (CCVV), Claude BAS et Jean-Christophe CAMP à Christelle RUYSSCHAERT, Annie FEUILLAS et Dominique MALLIÉ à Olivier SALIN, Alain JEUNE (commune de Vesc) et Alain JEUNE (CCPDB) à Lionel TARDY.

Délégués excusés

Muriel BREDY, Pierre COMBES, Julien DECORTE, Sylvie GARNERO, Laurence GIRARD, Céline LASCOMBES, Alain LEVRERO, Danièle MARCELLIN-DELAYE, Éric PHELIPPEAU, Magali PRUNSTER, Annick REYNAUD-FREY, Catherine RIMBERT, Géraldine SAVIGNAT.

Invités excusés

Pascale BOYER députée de la 1^{ère} circonscription des Hautes-Alpes, Jean-Jacques BRUN vice-président du CSEP, Audrey MATHIEU DDT responsable de l'antenne de Nyons.

Participaient également à la réunion :

En visio conférence : Françoise BELLANGER, Coralie BIOUSSE, Gérard CANIZAREZ, Annie FEUILLAS, Catherine LANTEAUME, Corinne MOULIN.

Invité-es :

Philippe CANOVAS Conseiller aux décideurs locaux DDFIP26

Stanislas HANRION journal la Tribune

Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme

Sébastien NINON, chargé de mission Pnr à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marie POCHON députée de la 3^e circonscription de la Drôme

Lucas WULLSCHLEGER collaborateur parlementaire de Mme Marie POCHON

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance.

Objet : Programme Leader entre Drôme et Montagnes : délégation à la Présidente pour la signature de prêts relais

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds européens (FEADER) a officiellement notifié au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales la sélection du GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes et lui a attribué une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 euros pour la durée de la programmation (2023-2027).

Les fonds européens étant versés à posteriori et en moyenne en année N+2, la trésorerie du PnrBp va donc être fortement impactée les 1^{ères} années de gestion. Pour y faire face, la Présidente propose de recourir à un prêt relais d'un montant maximal de 535 000 € correspondant à une estimation du cumul de l'avance de fonds sur 3 ans.

Cet emprunt serait géré en budget annexe et les frais afférents seraient supportés à parts égales par les membres de l'entente ; les 9 communautés communes composant cette dernière avec le PnrBp étant solidaires financièrement de ce dernier.

Délibération

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 18 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;

Après en avoir délibéré, par 129 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions, le Comité Syndical

- **Délègue** à la Présidente la faculté de réaliser, dans les conditions fixées ci-après, des emprunts destinés à financer tout ou partie du montant des attributions de subventions. Les emprunts pourront être :
 - * à court ou moyen terme ;
 - * libellé en euros ;
 - * avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 - * à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

- * le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :
 - ♦ des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - ♦ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - ♦ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
 - ♦ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - * exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.
 - * procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à la Présidente pour la réalisation de ces emprunts, la signature des contrats à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.
- **Donne** tout pouvoir à la Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

